

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 4573/2025/17**  
portant modification des prescriptions d'exploitation  
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et d'une installation de  
premier traitement des matériaux de carrière  
sur le territoire de la commune de Bergouey-Viellenave  
par société Carrières Lafitte

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4573/2016/013 du 30 mai 2016 autorisant la société Carrières Lafitte à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et des installations de premier traitement des matériaux de carrière située sur le territoire de la commune de Bergouey-Viellenave ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4573/2019/021 du 18 novembre 2019, modifiant les conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire autorisée par l'arrêté préfectoral n° 4573/2016/013 située sur le territoire de la commune de Bergouey-Viellenave ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le dossier de porter à connaissance daté du 18 novembre 2024 et présenté le 22 janvier 2025 par laquelle la société Carrières Lafitte sollicite la modification du périmètre de l'autorisation de la carrière à ciel ouvert de calcaire visée par l'arrêté préfectoral n° 4573/2016/013 susvisé ;
- VU** le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 17 février 2025 ;
- VU** l'avis du demandeur en date du 21 février 2025 sur le projet d'arrêté complémentaire ;
- VU** le rapport du 3 mars 2025 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis exprimé du propriétaire foncier concerné par l'extension en date du 30 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du périmètre de l'autorisation nécessite des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 4573/2016/013 du 30 mai 2016, conformément aux articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de certaines dispositions, ne remet pas en cause les dispositions générales de la restitution du site telle que prévue initialement ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications concernent uniquement l'extension d'environ 3 % du périmètre autorisé afin de réduire la pente du talus de la découverte sur un angle sud-est de la carrière, où des désordres se sont manifestés, et l'absence d'enjeu environnemental insuffisamment prévenu, une présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « Carrière » n'est pas nécessaire, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de la délivrance des prescriptions complémentaires sont réunies ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

La société Carrières Lafitte, dont le siège social est situé 721 route de Touya à Cauna (40500), dispose d'une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de premiers traitement des matériaux de carrières, sise aux lieux dits Borde Larrous, Darre Larrecot, Galin, La Place et Mendibilie sur le territoire de la commune de Bergouey-Viellenave.

### **Article 2 : Articles modifiés**

Les dispositions de l'article 2.3 de l'arrêté n° 4573/2016/013 du 30 mai 2016 susvisé, relatif à l'implantation de l'établissement sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### **« 2.3 – Implantation**

*Conformément au plan joint à la demande du 30 mars 2015, complétée le 16 avril 2015 et modifiée le 18 novembre 2024, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles ci-dessous mentionnées, représentant une superficie totale de 330 011 m<sup>2</sup>.*

<b>Commune</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Surface autorisée en m<sup>2</sup></b>
BERGOUHEY-VIELLENAVE	Borde Larrous	ZC	35 pp	28 680
	La Place	B	53 pp	3 400
			54 pp	21 847
			55	350
	Borde Larrous		56	730
			57	4 640
			58	1 485
			59	3 595
			60	810
			61	35 180
			62	1 750
			63	5 400
			64	5 220
			65	6 780
			66	230
			67	1 650
			68	16 320

Commune	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface autorisée en m <sup>2</sup>
			69	1 450
			70	11 000
			84	970
			85	150
			86	3 000
			87	600
			88	2 590
			89	5 740
			90	3 740
			91	2 210
			92	850
	Darre Larrecot		93	340
			94	24 080
			95	3 420
			96	5 180
			97 pp	8 714
			98	7 110
			99 pp	3 520
			103 pp	12 090
	Galin		134 pp	3 430
			135	10 580
			136	4 330
			137	6 080
			138	25 700
			139	270
			140 pp	5 300
	Mendibile		334 pp	1 380
			337 pp	7 460
			338	5 730
			339	8 620
			340	1 540
			341 pp	4 430
			342 pp	1 000
	Chemin rural Larrouille Basse pp			2 370
	Parties de chemins ruraux			6 970
			<b>Emprise totale</b>	<b>333 011</b>

Les dispositions de l'article 6-6 de l'arrêté n° 4573/2016/013 du 30 mai 2016 susvisé, relatif aux gradins sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### « 6.6 – Gradins

*L'exploitation sera conduite par gradins successifs d'une hauteur maximale de 15 mètres, En position définitive ces gradins seront inclinés selon une pente maximale de 85°.*

*La pente maximale du talus de remblais ne dépassera pas 35°.*

*Le talus de la découverte sera terrassé selon les dispositions de l'article 7.2, avec un angle inférieur à l'angle de frottement interne des matériaux rencontrés. Dans la formation du flysch de Mixe cet angle ne sera pas supérieur à 33°. Un redan d'une largeur minimale de 10 mètres limitera la hauteur du talus à 15 mètres. »*

Le plan parcellaire, et les schémas de remise en état de l'annexe de l'arrêté n° 4573/2016/013 du 30 mai 2016 susvisé, sont remplacées par les plans joints à l'annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Prescriptions des actes antérieurs**

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral modifié n° 4573/2016/013 du 30 mai 2016, demeurent inchangées.

### **Article 4 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Bergouey-Viellenave et pourra y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Bergouey-Viellenave pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Bergouey-Viellenave.

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 7 : Exécution – ampliation**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le maire de Bergouey-Viellenave, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société Carrières Lafitte.

Pau, le **06 MARS 2025**

Le Préfet

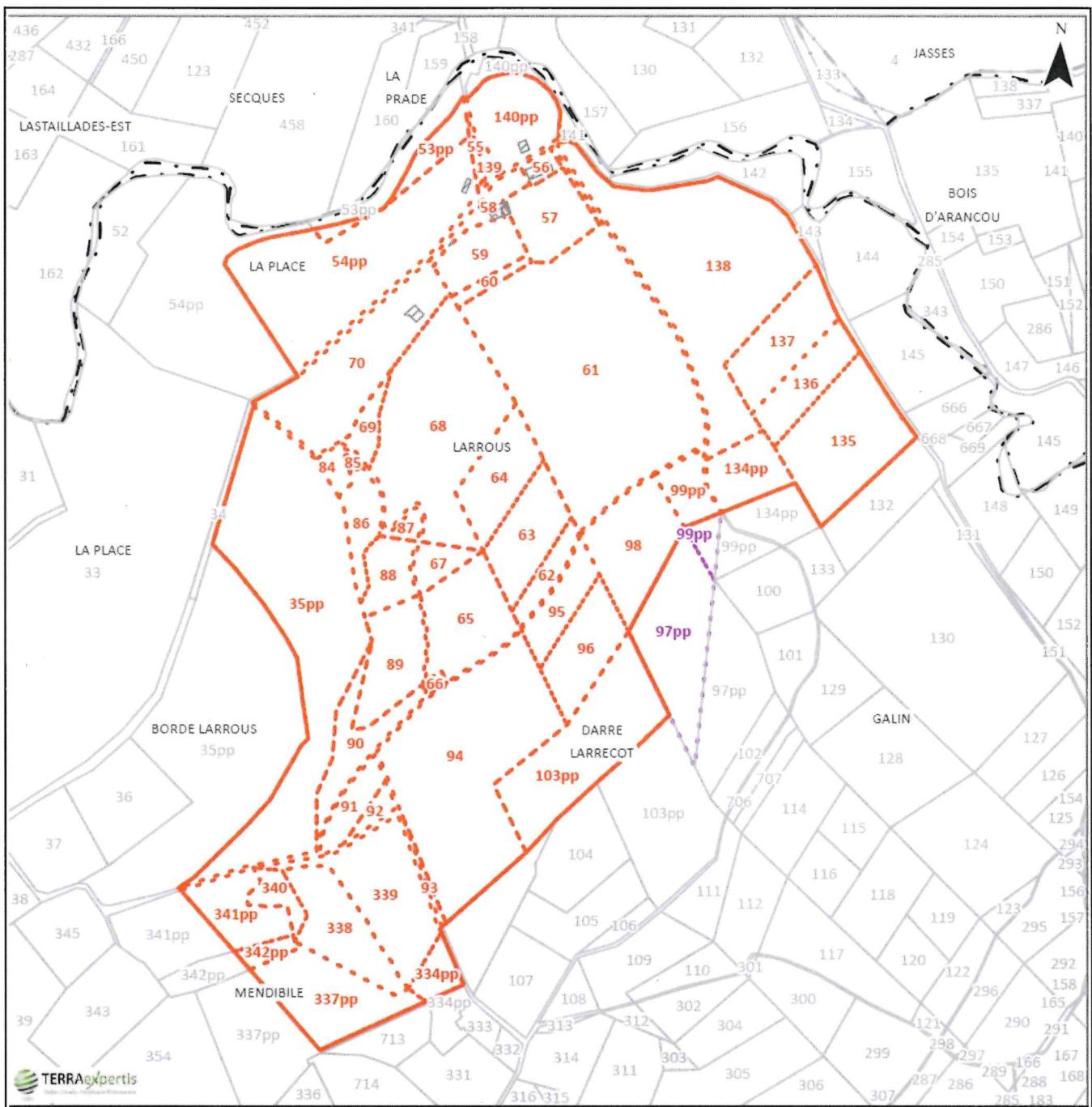
**Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe**

  
**Joëlle GRAS**

# **ANNEXE**

## **PLAN PARCELLAIRE**

## SCHÉMA DE REMISE EN ÉTAT



LÉGENDE

-  Périmètre sollicité en autorisation
  -  Parcelles autorisées (AP du 30/05/2016)
  -  Parcelles sollicitées en extension
  -  Parcelles non concernées par le projet
  -  Bâti dur
  -  Bâti léger
  -  Limites communales

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)



<span style="color: #c00000;">—</span>	Périmètre autorisé (AP du 30/05/2016)
<span style="color: #ffff00;">—</span>	Emprise de l'extension - PAC
<span style="background-color: #cccccc;"></span>	Front laissé à l'état minéral
<span style="background-color: #9acd32;"></span>	Talutage en pied de fronts ou sur toute leur hauteur (pente de 50%)
<span style="background-color: #d2b48c;"></span>	Dalle calcaire
<span style="background-color: #9acd32;"></span>	Pelouse calcicole
<span style="background-color: #9acd32;"></span>	Haut-fond
<span style="background-color: #9acd32;"></span>	Mares temporaires sur les pelouses calcicoles et en pied de fronts
<span style="background-color: #9acd32;"></span>	Recolonisation naturelle sur les talus, initiée par quelques plantations de bosquets sur talus
<span style="background-color: #008000;"></span>	Plantation boisée
<span style="color: #0000ff;">-----</span>	Exutoire du plan d'eau

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

